



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16122489

de



18 AOUT 2016

Greffe Division LIEGE

N° d'entreprise : 0556.743.970

Dénomination

(en entier) : SLD

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue Haut Douy, 77 à 4430 Ans

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**MODIFICATIONS DES STATUTS : OBJET SOCIAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE.

Le vingt-neuf juillet, devant le notaire Olivier de LAMINNE de BEX, notaire associé de la société civile professionnelle ayant revêtu la forme de société privée à responsabilité limitée, dénommée « de LAMINNE de BEX et JADIN - notaires associés », ayant son siège à Waremm, Avenue Leburton, 6, où résident les dits notaires, assujettie à la TVA sous le numéro BE0870.797.506 (RPM Liège), en l'étude à 4300 Waremm, Avenue Edmond Leburton, 6 ; S'est réunie en séance extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « SLD », ayant son siège social à 4430 Ans, rue Haut Douy, 77, assujettie à la TVA sous le numéro BE0556.743.970 (RPM Liège).

Société constituée suivant les termes d'un acte reçu par le notaire Olivier de LAMINNE de BEX, associé à Waremm, le dix-sept juillet deux mil quatorze, publié aux annexes du Moniteur belge du trente-et-un juillet suivant, sous le numéro 14147105.

Dont les statuts sont inchangés.

Bureau

Le bureau est ainsi constitué conformément à l'article 37 des statuts :

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur SIRACURSA Salvatore, plus amplement qualifié ci-après.

Monsieur le Président décide d'exercer la fonction de secrétaire.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur SIRACUSA Angelo, plus amplement qualifié ci-après.

Composition de l'assemblée

Sont ici présents personnellement ou dûment représentés par un mandataire, les associés suivants :
(on omet)

Le président expose que la société compte un capital statutaire de dix-huit mille six cents (18.600) euros représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes égales entre elles.

Exposé du président

La présidente expose et requiert le notaire soussigné de dresser le procès-verbal de ce qui suit :

A. La présente réunion de l'assemblée générale a pour ordre du jour :

1. Objet social : Adjonction de nouvelles activités immobilières aux activités actuelles.

Rapport du gérant justifiant la modification envisagée. Etat de situation active et passive ne remontant pas à trois mois. Projet de texte à adjoindre :

« La société a également pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'exploitation, la location, la gestion, l'entretien et la réparation de tous immeubles bâtis ou non, meublés ou non.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes les affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe susceptible d'être nécessaire à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, administratives, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social, qui seraient de nature à en favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

La société peut également se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne physique ou morale, liée ou non.

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger, soit seule ou en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par d'autres, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

a) Rapport de l'administration justifiant la modification de l'objet social proposée, appuyé sur un état de situation active et passive ne remontant pas à trois mois.

b) Modification de l'objet social.

B. L'assemblée réunissant les cent (100) parts sociales existantes et comptant les deux administrateurs, il n'est pas nécessaire de justifier de l'envoi des avis de convocations, aucun titre n'ayant été émis par ou en collaboration avec la société, donnant droit à son possesseur d'être convoqué et de prendre part à la réunion.

C. Les cent (100) parts sociales existantes étant représentées, il est satisfait aux conditions de présences exigées par l'article 39 des statuts, l'assemblée est donc apte à délibérer et statuer valablement sur les propositions figurant à l'ordre du jour.

D. Les propositions figurant à l'ordre du jour doivent pour être admises réunir la majorité des quatre/cinquièmes (4/5èmes) des voix attachées aux parts représentées en vertu de l'article 413 du Code des sociétés.

E. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui de ses parts, conformément à l'article 38 des statuts.

F. La société n'a émis à ce jour aucun emprunt obligatoire ni aucune part sans droit de vote donnant droit à prendre part à la réunion de l'assemblée générale.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête la résolution suivante :

Résolution : Article 3, objet social

a) L'assemblée entend lecture du rapport de la gérance justifiant la modification de l'objet social proposée, appuyé sur un état de situation active et passive ne remontant pas à trois mois. Elle décide que ce rapport et cet état ne resteront pas annexés aux présentes mais déposés en originaux au greffe du tribunal de commerce en même temps que l'expédition et l'extrait des présentes.

b) L'assemblée décide de compléter le texte de l'objet social par le texte suivant :

ARTICLE 3. Objet social : A adjoindre à l'objet social actuel :

La société a également pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'exploitation, la location, la gestion, l'entretien et la réparation de tous immeubles bâtis ou non, meublés ou non.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes les affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe susceptible d'être nécessaire à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, administratives, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social, qui seraient de nature à en favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

La société peut également se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne physique ou morale, liée ou non.

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger, soit seule ou en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par d'autres, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Vote : L'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, les associés lèvent la séance à dix heures.

Déclarations finales

Frais : (on omet)

DONT PROCES-VERBAL

Dressé et clôturé en l'étude à Waremmes.

Les associés présents ont déclaré avoir pris connaissance du projet de procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à eux accordé leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement.

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

Lecture intégrale faite et commentée, les associés tous présents ou représenté comme dit est, ont signé ainsi que Nous, Notaire.

suivent les signatures)

Dépôt simultané : 1 expédition .
Extrait littéral conforme,

Olivier de LAMINNE de BEX, Notaire associé

Rôle(s)4 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement le LIEGE3-AA le deux août deux mille seize (02/08/2016)

Référence 5 volume 000 Folio 000 Case 8077

droits perçus: cinquante euros (50€)

Le receveur

Op de laatste biz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening